



Charte de la laïcité

Cette charte fut adoptée le 13 avril 2007 et s'applique à tous les établissements publics français. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

La République est laïque

- Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.
- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.
- La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Les agents du service public et les collaborateurs

- Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.
- Tout agent public doit prendre en charge les usagers de façon égale en respectant le devoir d'égalité et le principe de non-discrimination.
- La liberté de conscience est garantie pour tous les agents publics, en revanche, la liberté d'expression est limitée afin de respecter le devoir de neutralité qui s'impose à tous les agents publics et collaborateurs occasionnels dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le devoir de neutralité interdit notamment aux agents de manifester leurs convictions religieuses (ex : interdiction du port de signe religieux, principe de non-discrimination, interdiction de faire du prosélytisme...).
- Il appartient au chef de service de faire respecter l'obligation de neutralité et le principe de laïcité aux agents sur lesquels il a autorité.

Les usagers du service public (patients, visiteurs)

- Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement du service et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.
- Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes.
- Les patients en hospitalisation complète ont droit au respect de leurs croyances et à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.
- Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Les patients peuvent se rapprocher du cadre de santé de l'unité pour toute demande d'information.
- Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Pour toute demande de conseil sur la mise en œuvre du principe de laïcité, vous pouvez contacter le référent laïcité de l'hôpital : secretariat.drh@ch-marchant.fr | 05 61 43 77 72